

GUIDE DES BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DU LOGO DE LA VILLE

CONTEXTE D'UTILISATION

La Ville entretient des partenariats étroits avec le tissu associatif local, acteur essentiel de la vie sociale, culturelle, sportive et solidaire du territoire. Dans ce cadre, certaines associations peuvent être amenées à communiquer sur des actions ou des événements bénéficiant du soutien de la collectivité. Le logo de la Ville est un signe officiel qui reflète son identité et son image institutionnelle. Son utilisation par les associations doit être encadrée afin d'assurer une communication cohérente et respectueuse. Dans le cadre d'un partenariat ou d'un soutien apporté par la Ville, les associations peuvent être autorisées à utiliser le logo selon des règles définies, précisées par la collectivité.

TAILLE REGLEMENTAIRE

Le logo de la Ville doit être utilisé dans le respect de sa taille minimale afin de garantir sa lisibilité. Toute réduction ou modification altérant sa visibilité ou ses proportions est interdite.

Les dimensions minimales applicables sont :

- Supports imprimés : largeur minimale 20 mm
- Supports numériques : largeur minimale 120 px

COULEURS ET DECLINAISONS

Les logos et leurs déclinaisons sont téléchargeables sur Cluses.fr rubrique "Ma ville".

EMPLACEMENT DU LOGO

Le logo de la Ville doit être positionné en bas de page ou dans l'espace réservé aux partenaires institutionnels, de manière lisible et équilibrée par rapport aux autres logos présents. Il ne doit pas apparaître en tête de page, sauf accord préalable de la Ville.

SUPPORTS CONCERNÉS

L'utilisation du logo de la Ville peut être autorisée sur les supports de communication liés à l'action ou à l'événement concerné, notamment : affiches, flyers, programmes, invitations, banderoles, sites internet, réseaux sociaux et supports numériques.

Tout autre support doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville.

MENTIONS ASSOCIEES AU LOGO

L'utilisation du logo de la Ville peut être accompagnée de la mention :

« Avec le soutien de la Ville de ... » ou « Ville de Cluses – partenaire », selon la nature du partenariat.

Aucune autre mention ou formulation ne peut être associée au logo sans validation préalable de la Ville.

FOURNITURE DE FICHIERS OFFICIELS

Le logo de la Ville doit être utilisé à partir du fichier officiel fourni par la collectivité. Aucune reproduction à partir d'exemplaires existants ou scannés n'est autorisée.

Le fichier officiel est fourni sur demande par le service communication de la Ville :

communication@cluses.fr